

Publication de l'index Egalité professionnelle

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

Les établissements de la fonction publique hospitalière de plus de 50 agents, comme le CH Louis Pasteur, ont désormais la responsabilité du calcul et de la publication annuelle d'indicateurs, qui prend la forme d'une note sur 100 dont le niveau requis est fixé à 75 points et qui permet d'évaluer les écarts existants en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En dessous du score de 75 points, l'établissement employeur est tenu d'adopter des mesures correctrices qui doivent également être publiées.

Le décret du 21 octobre 2024 instaure 4 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière :

- **Indicateur 1** : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers
- **Indicateur 2** : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels
- **Indicateur 3** : écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes
- **Indicateur 4** : écart de taux de promotion de garde entre les femmes et les hommes

Pour l'année 2024, le Centre hospitalier Louis Pasteur a obtenu **93 points**, répartis ainsi :

Index Egalité professionnelle CH Louis Pasteur 2024		
Index	Taux ou nombre	Points
Indicateur 1	1,1	38
Indicateur 2	1,7	30
Indicateur 3	0	15
Indicateur 4	4,3	10
Note finale		93

Le Centre hospitalier Louis Pasteur est engagé en matière d'égalité professionnelle et poursuivra la mise en œuvre de son plan d'actions en 2025.